



# lettre électronique de François Zocchetto Sénateur de la Mayenne

février 2009

## LA RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS

*Des décrets des 17 et 19 décembre 2008 ont modifié sensiblement le Code des marchés publics avec notamment le relèvement du seuil de mise en concurrence à 20.000 euros et maintien du seuil de publicité à 90.000 euros.*

Les mesures du plan de relance en faveur de la simplification des marchés publics ont **pour but de fluidifier la commande publique du début à la fin et à faire en sorte que tous les circuits soient accélérés pour injecter le plus vite possible de l'argent et du soutien à l'économie**. Les administrations de l'Etat et le Parlement avaient lancé une réflexion dans le cadre de la révision générale des politiques publiques avant le début de la crise financière sur ce volet réglementaire de simplification qui a été ratifié en fin d'année 2008.

MONTANTS DES ACHATS	PUBLICITÉ	PROCÉDURE
<b>FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX</b>		
Moins de 20 000 €	Pas d'obligation	Pas d'obligation
De 20 000 € à 90 000 €	Publicité adaptée	Mise en concurrence adaptée
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>		
De 90 000 € à 206 000 €	BOAMP, JAL, presse spécialisée	Mise en concurrence adaptée
Plus de 206 000 €	JOUE, BOAMP, JAL, presse spécialisée	Appel d'offres ou autres procédures formalisées
<b>Travaux</b>		
De 90 000 € à 5 150 000 €	BOAMP, JAL, presse spécialisée	Mise en concurrence adaptée
Plus de 5 150 000 €	JOUE, BOAMP, JAL, presse spécialisée	Appel d'offres ou autres procédures formalisées

### Les marchés publics

L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique (120 milliards d'euros par an, soit environ 10% du PIB) justifie qu'elles s'appuient sur un corps de règles claires, compréhensibles, et reconnues.

Ces principes sont simples et anciens, il s'agit notamment :

- de **la liberté d'accès aux marchés publics**,
- de **l'égalité de traitement des candidats**,
- du **contrôle de l'usage des deniers publics**, dont découlent les procédures mises en œuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.